

6.5

Interdictions

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Lyrtech Inc.

Interdit à Lyrtech Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers intermédiaires, son rapport de gestion intermédiaire et ses attestations intermédiaires de la période terminée le 30 juin 2011 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 1^{er} septembre 2011.

Décision n°: 2011-FIIC-0215

Ressources minières Augyva inc.

Interdit à Ressources minières Augyva inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers intermédiaires, son rapport de gestion intermédiaire et ses attestations intermédiaires de la période terminée le 31 mai 2011 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 30 août 2011.

Décision n°: 2011-FIIC-0211

Sigma Industries Inc.

Interdit à Guy Archambault, Denis Bertrand, Gérald Désourdy, Bruno Doyon, Claude Dupuis et Neeman Malek d'effectuer, directement ou indirectement, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de Sigma Industries Inc., parce que l'émetteur ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels, son rapport de gestion annuel et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 30 avril 2011 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109 et que ces personnes sont des administrateurs ou des dirigeants de l'émetteur et peuvent avoir été informées de tout fait ou changement important concernant l'émetteur qui n'a pas été rendu public.

L'interdiction est prononcée le 1^{er} septembre 2011.

Décision n°: 2011-FIIC-0217

6.5.2 Révocations d'interdiction

Prestige Telecom Inc.

Révoque la décision d'interdiction 2011-FIIC-0202, prononcée le 16 août 2011, limitée à Robert Blain, Alain Boucher, Michel Brunet, Clément Joly, Michel Labelle, Guy George Lever, Pierre Yves Méthot et Jean-Pierre Veilleux d'effectuer, directement ou indirectement, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de Prestige Telecom Inc. parce que celui-ci a déposé ses états financiers annuels, son rapport de gestion annuel et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 31 mars 2011.

La révocation est prononcée le 31 août 2011.

Décision n°: 2011-FIIC-0214